

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 398

présenté par

M. Gouffier-Cha, Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Muschotti, Mme Gayte, M. Le Bohec,
Mme Trastour-Isnart, Mme Lebon, Mme Santiago, Mme Rauch et Mme Battistel

ARTICLE PREMIER**CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 97 par les mots :

« , ainsi qu'une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de décision. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Il vise à inscrire la nécessité de prendre en compte la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les actions visant à la promotion de la gouvernance démocratique, économique et financière. Il s'agit de favoriser des modes d'organisation permettant une représentation des femmes paritaires ou s'en approchant.